

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N°160\_2025DP**  
Autorisation préalable à la cession du dépôt du PC et études  
au bénéfice de la commune de Salvagnac  
sur le parking de la base des Sourigous à Salvagnac

**Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,**

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°217\_2020 du 14 septembre 2020 portant délégation du conseil de communauté au président et notamment l'aliénation de gré à gré ou l'acquisition de biens mobiliers et immobiliers jusqu'à 50 000 euros,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.423-1 indiquant que Les demandes de permis de construire, d'aménager ou de démolir et les déclarations préalables sont adressées par pli recommandé avec demande d'avis de réception ou déposées à la mairie de la commune dans laquelle les travaux sont envisagés : Soit par le ou les propriétaires du ou des terrains, leur mandataire ou par une ou plusieurs personnes attestant être autorisées par eux à exécuter les travaux ... »,

Considérant que la Communauté d'agglomération est propriétaire de la parcelle B2758 située sur la commune de Salvagnac,

Considérant que la commune par mail du 28 mai 2025 a opéré demande à la Communauté d'agglomération de bien vouloir autoriser, préalablement à l'acquisition de la parcelle cadastrée B2758p (b) dont le document d'arpentage est en cours de finalisation :

- . La réalisation d'une étude de sols
- . Le dépôt d'un permis de construire en vue de la création d'une station-essence

**DÉCIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

La commune de Salvagnac est autorisée, en vue de son acquisition d'une portion de la parcelle B2758 à la Communauté d'agglomération, et à ses frais pour :

- La réalisation d'une étude de sols,
- Le dépôt d'un permis de construire

Tout document afférent sera signé.

**Article 2**

Une ampliation sera transmise au Maire de la commune de Salvagnac.

### Article 3

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Técou, le 19 JUIN 2025



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 19 JUIN 2025

Et publication - mise en ligne le 19 JUIN 2025 et/ou notification le